

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

UNIVERSITE DE NGAOUNDERE
B.P : 454 Ngaoundéré
Tél/ Fax : (237) 222 25 40 02/ 222 25 40 01
Courriel : un@univ-ndere.cm

RECTORAT

VICE-RECTEUR CHARGE DE LA RECHERCHE, COOPERATION
ET DES RELATIONS AVEC LE MONDE DES ENTREPRISES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

THE UNIVERSITY OF NGAOUNDERE
P.O.Box : 454 Ngaoundéré
Tél/ Fax : (237) 222 25 40 02/ 222 25 40 01
E-mail : un@univ-ndere.cm

RECTOR'S OFFICE

VICE-RECTORATE IN CHARGE OF RESEARCH COOPERATION
AND RELATIONS WITH THE BUSINESS WORLD

DECISION N° 2023/931 UN/VR-RCRME/Nb du 05 DEC 2023
Portant Création des Ecoles Doctorales à l'Université de Ngaoundéré

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE,

- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Établissements Publics;
 - Vu la loi n° 2018/ 011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 - Vu la loi n° 2018/ 012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
 - Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022, portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
 - Vu la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023, portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
 - Vu le décret n°77/41 du 03 février 1977, fixant les attributions et organisations des Contrôles Financiers ;
 - Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992, portant transformation des Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
 - Vu le décret n°93/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités ;
 - Vu le décret n°93/028 du 19 janvier 1993, portant Organisation Administrative et Académique de l'Université de Ngaoundéré ;
 - Vu le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993, portant dispositions communes aux Universités ;
 - Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités ;
 - Vu le décret n°2023/384 du 30 août 2023, portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;
 - Vu l'arrêté n° 99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant Dispositions Générales Applicables à l'Organisation des Enseignements et des Evaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun ;
 - Vu l'arrêté n° 99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant Organisation du Cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (PhD) dans les Universités d'Etat du Cameroun modifié et complété par l'arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
 - Vu l'arrêté n° 01/0089/MINESUP/DDES du 29 octobre 2001 portant création et Organisation de l'Habilitation à Diriger les Recherches dans les Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur ;
 - Vu l'arrêté n° 10/0395/MINESUP du 16 novembre 2010 fixant le cadre et l'Organisation de l'Habilitation à Dispenser les Enseignements professionnels ou Technologiques (HDPT) dans les Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur ;
 - Vu l'arrêté n° 18-00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'Encadrement des thèses et Mémoires dans les Etablissements des institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
 - Vu l'arrêté n° 00000012/MINFI du 05 septembre 2023, portant nomination des responsables dans les services déconcentrés du ministère des finances;
 - Vu la circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023 ;
 - Vu la résolution portant approbation du budget de l'Université de Ngaoundéré, pour l'exercice 2023 ;
 - Vu la résolution du Conseil d'Administration en sa session du 1er décembre 2023 ;
- Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est créé à l'Université de Ngaoundéré, les Ecoles Doctorales (ED) ci-après :

- 1) **Ecole Doctorale Arts, Lettres, Sciences Humaines et Educatives.**
- 2) **Ecole Doctorale Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion.**
- 3) **Ecole Doctorale Sciences, Technologie et Ingénierie.**
- 4) **Ecole Doctorale Sciences de la Vie et de la Santé.**

ARTICLE 2 : 1) Chaque Ecole Doctorale dispose des Unités de Formations Doctorales (UFD), des Laboratoires de Recherche (LR) et des Equipes de Recherches (ER).

2) L'organisation et le fonctionnement des Ecoles Doctorales, des Unités de Formation Doctorale, des Laboratoires de Recherche et des Equipes de Recherche sont régis par des textes particuliers.

ARTICLE 3 : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation, du Développement de Technologie de l'Information et de la Communication, le Vice-Recteur Chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et les Chefs d'Etablissements sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui abroge toute décision antérieure contraire et qui sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera.

Ngaoundéré, le 05 DEC 2023

LE RECTEUR

Ampliations :

- MINESUP (ATCR)
- Vice-recteurs/UN
- SG/UN
- Les Chefs d'Etablissements/UN
- DAAC
- DAAF
- CF
- AC
- Dossier/Chrono
- Archives



P. Mamoudou Abdoulmoumini